

Mairie de SAINT-AMOUR- BELLEVUE
Le Bourg
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 06 Février 2018 à 19h30 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Projet Places des Marcs : Nouveau schéma de circulation - agglomération du Plâtre Durand - (Délibération)
2. Schéma directeur d'assainissement : présentation par Monsieur Nozières de l'ATD
3. Présentation projet Places des Marcs par Monsieur Nozières de l'ATD - Réhabilitation et extension en cœur de Village (estimations - plan de financement - procédures - Planning) - demande de subvention (Délibération)
4. Création d'un emploi agent recenseur pour le recensement de la population 2018 modification de la délibération 2017/036
5. Convention pour le centre de loisirs de la commune de La Chapelle-de-Guinchay
6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
7. Préparation au vote du budget 2018
8. Commission des impôts
9. Taxe d'aménagement : publication des tarifs 2018
10. Démarrage des travaux d'enfouissement du réseau EDF / télécom
11. Réunion des gloutons le 05/02/18
12. Point Saint Valentin
13. Accessibilité des sanitaires à la salle des fêtes
14. Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, 3ème étape
15. Questions diverses

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire. Convocation du 01 Février 2018
 Présent Excusé

M.SPAY Romain
 M.COGNARD Denis
 Mme CANARD Catherine
 M.DUFOUR Sébastien
 Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie
 Mme DASSONVILLE Denise
 M.WILSON Douglas
 Mme HAMET Rachel
 Mme CASBOLT Josiane

M.DURAND Pascal
 Mme DUCOTE Corinne
 M.SPAY Pierre-Yves
 Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Marie Claude Wilson est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2018 : le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

1. Projet Places des Marcs : Nouveau schéma de circulation - agglomération du Plâtre Durand - (Délibération)

La commune de Saint-Amour-Bellevue a sollicité le CAUE, l'Agence Technique Départementale et la Direction des routes et des infrastructures afin qu'ils l'assistent dans le cadre de son projet de réhabilitation – extension d'un bâtiment existant en cœur de village (Place des Marcs).

La commune souhaiterait y aménager des logements locatifs et des commerces.
Plus largement, il sera demandé à la future équipe de maîtrise d'œuvre de réfléchir à la mise en valeur et à l'aménagement des espaces publics au sein du hameau du Plâtre-Durand.

Une première réunion (jeudi 01 Février 2018) avec Monsieur Nozières de l'ATD, Monsieur Piazza de l'ATD, Mme Juteau du CAUE et Monsieur Dacosta et Monsieur Biard de la DRI a permis de faire une première présentation, sur la base des éléments de programmation rédigée par le CAUE, le détail du coût de l'opération, de l'ensemble des financements éligibles ainsi que le planning prévisionnel de l'opération.

Madame le Maire a demandé à Monsieur Nozières de l'Agence Technique Départementale de venir présenter le projet au Conseil Municipal.

Monsieur Nozières a repris les différents éléments et a pu répondre aux questions sur le projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment en vue de l'implantation de commerces (boulangerie, coiffure, services à la personne...) et de la construction de logements, l'opportunité pour la commune d'aménager le bourg du « Plâtre Durand ».

Le projet rentre dans une réflexion globale de voirie (entraînant les automobilistes vers les commerces et de ce fait, offrir une meilleure visibilité aux commerçants), d'aménagements paysagers, de sécurité routière et de revitalisation de centre bourg tout en intégrant la problématique de l'assainissement collectif sur cette partie de la commune.

La Direction départementale a étudié le projet et propose de placer la route départementale RD 486T à sens unique sur une centaine de mètres pour aménager le centre du bourg en vue de sa mise en valeur, de la création de stationnements, de chemins piétons et globalement introduire une perception moins routière.

La Direction des routes propose donc :

- d'intégrer la voie communale dans le réseau départemental pour la continuité de la RD 486 T
- de créer un sens unique total dans le bourg entre les RD 486 T et RD 186 pour s'affranchir de la faible visibilité à gauche au débouché de l'actuelle voie communale.
- En contrepartie, la RD 686 est transférée dans son intégralité dans la voirie communale
- La commune pourra repositionner ses « coussins berlinois » à proximité de l'école et de la Mairie sur cette voie qui sera alors devenue communale.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE :

- d'intégrer la voie communale dans le réseau départemental pour la continuité de la RD 486
- de créer un sens unique total dans le bourg entre les RD 486 T et RD 186 pour s'affranchir de la faible visibilité à gauche au débouché de l'actuelle voie communale
- En contrepartie, la RD 686 est transférée dans son intégralité dans la voirie communale

♦ DM 2018/004

2. Schéma directeur d'assainissement : présentation par Monsieur Nozières de l'ATD

Suite à la réunion du jeudi 01 Février 2018 :

La commune a recensé les maisons pouvant être raccordées avec 2 ordres de priorité

1 - **Rue de la Place des Marcs** (l'estimation est de 130 000 euros)

2 - **Route de Saint Amour** (l'estimation est de 110 000 euros)

Rapporteur Monsieur Nozières : Pour le raccordement des ces deux tranches de travaux l'estimation est de 240 000 euros sans la Maîtrise d'œuvre. Soit 310 € le mètre linéaire.

Le cabinet ICA Environnement qui a été retenu pour le schéma directeur d'assainissement, pourra, dans son étude intégrer ces deux tranches de travaux et identifier les disfonctionnements du réseau d'assainissement actuel de la commune et proposer des interventions permettant de les corriger. Ces interventions seront priorisées en fonction de leur importance et permettront de mettre en place un plan pluriannuel d'intervention sur l'assainissement.

3. Présentation projet Places des Marcs par Monsieur Nozières de l'ATD - Réhabilitation et extension en cœur de Village (estimations - plan de financement - procédures - Planning) - demandes de subventions (Délibération)

Le coût prévisionnel de l'opération peut être estimé à **973 925 € HT**.

Celui-ci comprend, en plus du coût des travaux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des différents intervenants (contrôleur technique, CSPPS,...) ainsi que l'ensemble des frais liés à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
1,9%	Département - Saone et Loire 2020 - AAP 2018, volet n°1 - Amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services au public	18 750,00	Travaux (yc révision et taux de tolérance)	761 134,99
24,6%	Etat - DETR (Préfecture)	240 000,00	Maîtrise d'œuvre	72 800,00
10,3%	Région (contrat territorial ou EFFILOGIS)	100 000,00	Contrôle technique	6 000,00
0,0%	Fonds européens (LEADER)	0,00	Coordination SPS	5 000,00
0,6%	Amendes de police (via Dpt) - aménagements extérieurs liés à la sécurité	6 000,00	Etudes et diagnostics	12 400,00
			Divers, assurance et imprévus	6 590,24
			VRD	110 000,00
37,5%	Total des subventions	364750,00		
	Reste à charge collectivité TTC	803290,35		
	TOTAL HT	973925,23	TOTAL HT	973.925,23
	TOTAL TTC	1168040,35	TOTAL TTC	1168040,35
			TVA	194 115,12

Le financement

Il est à noter que les aides présentées ci-après portent sur l'opération d'investissement (et non pas sur le fonctionnement de la structure). Par ailleurs, celles-ci sont calculées sur la base du montant hors taxe des travaux (pouvant être plafonné) et elles ne peuvent excéder 80% du montant hors taxe des travaux. Par ailleurs, la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% (30% pour les groupements de collectivité) du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (articles L.1111-10 et L.1111-9 du CGCT).

L'Agence Technique peut nous accompagner dans l'élaboration de ces dossiers.

⇒ Appel à projets 2017-20 – Saône et Loire 2020 – Département

Sur la base du règlement 2018, notre projet est éligible au titre du **volet 1** qui vise à financer les projets relatifs à « **l'amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services au public** ».

Pour la catégorie « **construction, extension, rénovation, travaux d'amélioration des performances énergétiques et mises aux normes de bâtiments nécessaires au maintien des services à la population et destinés à recevoir du public (intégrant les projets de commerces de proximité)** », le taux d'intervention est de 25% maximum sur un investissement plafonné à 75 000 € HT, soit une subvention maximale de 18 750 €.

Un seul projet peut être déposé par la collectivité, et il doit atteindre au moins 10 000 € HT.

Pour la programmation 2018, la date limite de dépôt des dossiers est concomitante à celle de la DETR (15 février).

⇒ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (ex-DGE et DDR) – Préfecture

Sur la base du règlement d'intervention pour 2018, votre projet de réhabilitation - extension d'un bâtiment communal en commerces et logements pourrait être en partie financé par la DETR dans la catégorie « **2. Bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population, hors voirie, assainissement eau et centres d'incendie et de secours** ».

Le montant de l'opération d'investissement est plafonné à **600 000 € HT** pour ce type de projet. Le taux d'intervention peut varier de 20% à 60%.

Pour la programmation 2018, les dossiers devront être déposés pour le **15 février**. Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'accusé de réception de **dossier complet** émis par la Préfecture.

⇒ EFFILOGIS - Région Bourgogne Franche-Comté

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics neufs et existants. Il vise à soutenir les opérations de rénovation (niveau de performance énergétique minimal : BBC-Effinergie rénovation ou Performance rénovation) et construction neuve (référentiel technique BEPOS Effinergie 2017). Depuis 2018, la mise en œuvre de matériaux biosourcés est exigée.

Le projet associe des opérations de construction neuve et de réhabilitation. S'agissant d'une opération mixte, il conviendra de définir le ou les niveau(x) de performance énergétique à atteindre.

⇒ Subvention au titre des amendes de police (via le Département)

Les aménagements éligibles au titre de cette subvention doivent concerner l'amélioration de la sécurité routière et la mise en accessibilité dans la commune. Ainsi, le volet de votre projet concernant la mise en place d'un cheminement sécurisé pour les piétons aux abords du bâtiment pourrait être financé par le produit des amendes de police.

Le taux d'intervention est compris entre 15% et 40% du montant hors taxe des travaux, avec un plafond de l'investissement fixé à 30 000 €, équivalent à une subvention maximale de 12 000 €. Les pratiques observées dernièrement montrent que le taux pratiqué est généralement proche des 40%.

L'avis du Service Territorial d'Aménagement (STA, ex-subdivision) de notre territoire sera sollicité au cours de l'instruction. Le dossier est d'ailleurs à déposer auprès de ce service, qui le transmettra ensuite à la Direction des routes et infrastructures. À cette période de l'année, le projet est éligible au titre de la programmation 2018. Ainsi, le dossier complet doit être déposé au plus tard le 1er septembre 2018 auprès des services instructeurs.

À noter que dans le cas où la commune ne souhaiterait pas attendre jusqu'à la décision de la Commission départementale, nous aurons la possibilité de commencer les travaux une fois l'accusé de réception de dossier complet reçu et confirmant l'autorisation de commencer les travaux.

Pièces constitutives du dossier : formulaire-type de demande, notice expliquant votre projet, devis estimatif détaillé et signé par l'entreprise, plans des aménagements prévus (plans de situation, de masse et schémas cotés des aménagements et de la signalisation verticale et horizontale), délibération du conseil municipal.

⇒ **Réserve ministérielle**

La réserve ministérielle est maintenue. Elle peut être octroyée par un membre du Gouvernement, son suivi administratif est ensuite assuré par la Préfecture

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, 0 contre, 1 abstention)

APPROUVE le lancement de l'opération de **réhabilitation-extension en cœur de village** selon les modalités de financement définies ci-dessus,

DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- **La DETR auprès de la Préfecture de Mâcon,**
- **L'appel à projets 2018 du Département de Saône-et-Loire, au titre du volet n°1 - Amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services au public,**
- **La subvention relevant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière auprès du Département de Saône-et-Loire,**
- **La subvention EFFILOGIS auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,**
- **Le programme LEADER auprès du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,**
- **Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.**

AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 973 925 €

TVA 194 115 €

TTC 1 168 040 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

♦ **DM 2018/005**

4. Création d'un emploi agent recenseur pour le recensement de la population 2018 modification de la délibération 2017/036

A ce stade de la collecte de recensement : (82.3 % avancement, 48.4 % sur internet, il reste 56 logements à recenser.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération 2017/036 doit être modifiée pour une question de forme.

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de début **Janvier 2018 à mi-février 2018**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

♦ **DM 2018/006**

5. Convention pour le centre de loisirs de la commune de La Chapelle-de-Guinchay

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'une convention signée entre la commune de La Chapelle-de-Guinchay et les communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs local.
Et propose de reconduire dans les mêmes conditions notre partenariat.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

Accepte de participer pour l'année 2018 à hauteur de 5,50 € par jour et par enfant,
Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

♦ DM 2018/007

6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2017	Montant total à prendre en compte
20	10 200	- 3 600	6 600
21	8 000	+ 2000	10 000
23	25 000	0	25 000
		TOTAL	41 600

Montant total maximum des dépenses autorisées : $41\,600 * 25\% = 10\,400\text{ €}$

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 10 400 € répartis comme suit :

Chapitre/ Article	Montant
20	1 650
21	2 500
21	6 250
	10 400

♦ DM 2018/008

7. Préparation au vote du budget 2018

Au vu de la préparation du budget, Monsieur Sébastien Dufour demande au Conseil de lister les besoins en investissement.

8. Commission des impôts

Commission Communale des Impôts Directs - examen de la liste 41 bâti.
Date fixée au : mercredi 14 février 18h30

9. Taxe d'aménagement : publication des tarifs 2018

Le Gouvernement vient par arrêté d'actualiser pour 2018 les tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, **les valeurs au m2 de surface de construction**, constituant **l'assiette de la taxe d'aménagement** perçue à l'occasion de la construction, de la reconstruction sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Valeur 2018 (arrondie à l'€ inférieur) 726 € (701 € en 2017)
--

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

- surface taxable (construction ou aménagement) x 726 valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x 5 % taux fixé par la collectivité territoriale en 2014

Rappel : La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

Pour information la recette de la taxe d'aménagement s'élève 17000 euros pour l'année 2017.

10. Démarrage des travaux d'enfouissement

Les travaux d'enfouissement vont commencer le 12 Février 2018 pour une durée de 6 mois.

11. Réunion des gloutons le 05/02/18

A l'ordre du jour :

Point sur les manifestations : loto, pot de fin d'année en décembre, vente de galettes, Saint-Vincent tournante

Manifestations à venir : vente de brioches 30 mars/1er avril, fête de fin d'année des Gloutons,

Point sur les salariés, projet de cuisine unique, résultats du denier trimestre 2017, budget prévisionnel révisé, subventions et questions diverses.

Un compte rendu sera envoyé au Conseil Municipal

Madame le Maire remercie le travail de cette équipe de bénévoles.

12. Point Saint Valentin

112 personnes inscrites à ce jour dont 8 couples qui confirment leur mariage

Madame le Maire rappelle l'objectif d'une telle manifestation pour Saint-Amour Bellevue. Mobilisation de la presse, des réseaux sociaux ... le tout dans le but de promouvoir et faire rayonner le village, ses restaurants étoilés et son Cru Saint Amour.

Madame le Maire regrette le manque d'implication des villageois dans cette opération marketing.

Rendez-vous 14h30 pour préparation à la mairie

13. Accessibilité des sanitaires à la salle des fêtes / salle des fêtes

Les travaux déjà présentés en Conseil sont programmés du 22/02 au 15/03/2018

Denis Cognard présente un livret de consignes générales et pour l'utilisation des équipements de la salle des fêtes. Ce document sera mis à la disposition des locataires et utilisateurs réguliers de la salle des fêtes, avec affichage d'un plan répertoriant les différents points sensibles .

14. Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, 3ème étape

La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, arrive dans sa 3^{ème} étape. En effet, conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-18 du Code général des collectivités territoriales, après l'expiration du délai de trois ans à compter de la

publicité régulièrement effectuée, **lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal doit être dressé** par le maire.

Aussi, à l'appui de la liste des concessions faisant l'objet de cette procédure, le cabinet Elabor va procéder à cette seconde et dernière constatation (dite de comparaison) :

Le lundi 26 mars 2018 à 14h00 sis cimetière de Saint-Amour-Bellevue

Cette démarche consiste à contrôler, sur le terrain, si l'état d'abandon de la concession a cessé ou non (remise en état ou non) et ceci, au vu de l'état descriptif d'abandon mentionné dans le 1er PV et de la photographie correspondante (en cours Denise et Marie Claude).

Si la concession demeure en état d'abandon, le 2nd et dernier procès-verbal de constat d'état visuel d'abandon sera dressé en conséquence.

Prévoir des dépenses pour le budget 2018.

15. Affaires diverses

- **Voirie** : Réunion voirie 6 février 2018 avec le SIVOM
Présents Jean Yves MIDEY et Josiane CASBOLT
Route du Chapitre : Chânes prévoit la réfection de la partie de route avant maison Volkoviski et demande une prise en charge à 50 % des travaux à la commune de Saint Amour Bellevue, pour mitoyenneté. Cette charge n'ayant pas été prévue au futur budget, elle méritera une réflexion en fonctions des devis.

Route du Paradis : le chiffrage déterminera la possibilité tout ou partie de cette route (500m)

Chemin des Brécatois (base) à rénover car le chemin se creuse par le passage des camions poubelles et est endommagé.

Demander un devis pour la route des Thévenins

Travaux SIVOM en cours :

Bassin de rétention du Carjot

Rue des Calettes, tuyaux à changer

Route de la Saint Valentin (près de Mr Sapin) purge et drainage à prévoir

Cimetière : mur côté Sud, coté vignes s'est écroulé à reprendre avec l'aide du SIVOM.

- **2ème étoile pour Mr Hamano Masafumi, Chef du restaurant « au 14 février »**
- **L'étude de Maître DELAYAT nous a informé ce jour** avoir enfin reçu les documents du Service de Publicité Foncière. Par conséquent, leur comptable a pu procéder au virement de la somme revenant à Mr et Mme DA SILVA.

- **Bulletin municipal**

La commune a reçu un avoir de 110 euros de l'imprimeur pour ses erreurs faites dans le bulletin.

- **CMJ**

Réunion le mercredi 7 Février 2018

Tour de table :

Rappel journée citoyenne : les chasseurs prévoient le repas, il y aura plusieurs camions et une benne sera mise à disposition à la déchetterie

Sophie Desseigne remercie le Conseil pour le cadeau offert à son fils pour sa mention très bien au baccalauréat

Le fossé route de billards est bouché par les feuilles

Chemin endommagé au sud de la commune : Jean Yves Midey va demander aux riverains à qui appartiennent les engins qui auraient occasionné cette détérioration.

Sébastien : les PAV sont pleins, quel est l'échéancier du ramassage ?

Le sens interdit doit rester en sens interdit rue des Croches

Plaque d'égout déformée rue des Croches, Denise Dassonville doit vérifier

Plaque rue des Davignoles également

Question à propos d'un permis de construire en cours : 800 m2 correspond à la surface de la parcelle et non celle du bâtiment.

- **Date du prochain CM :**

Le 7 Mars 2018 à 19h30

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50**

Cimetière : mur côté Sud, coté vignes s'est écroulé à reprendre avec l'aide du SIVOM.

- **2ème étoile pour Mr Hamano Masafumi, Chef du restaurant « au 14 février »**
- **L'étude de Maître DELAYAT nous a informé ce jour** avoir enfin reçu les documents du Service de Publicité Foncière. Par conséquent, leur comptable a pu procéder au virement de la somme revenant à Mr et Mme DA SILVA.

- **Bulletin municipal**

La commune a reçu un avoir de 110 euros de l'imprimeur pour ses erreurs faites dans le bulletin.

- **CMJ**

Réunion le mercredi 7 Février 2018

Tour de table :

Rappel journée citoyenne : les chasseurs prévoient le repas, il y aura plusieurs camions et une benne sera mise à disposition à la déchetterie
Sophie Desseigne remercie le Conseil pour le cadeau offert à son fils pour sa mention très bien au baccalauréat

Le fossé route de billards est bouché par les feuilles

Chemin endommagé au sud de la commune : Jean Yves Midey va demander aux riverains à qui appartient les engins qui auraient occasionné cette détérioration.

Sébastien : les PAV sont pleins, quel est l'échéancier du ramassage ?

Le sens interdit doit rester en sens interdit rue des Croches

Plaque d'égout déformée rue des Croches, Denise Dassonville doit vérifier

Plaque rue des Davignoles également

Question à propos d'un permis de construire en cours : 800 m2 correspond à la surface de la parcelle et non celle du bâtiment.

- **Date du prochain CM :**

Le 7 Mars 2018 à 19h30

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50**

